

Si le Conseil Municipal de Venizy se réjouit de voir une entreprise se développer dans le secteur immédiat de la commune, ses membres n'en oublient pas pour autant que leur vocation première est, a minima, de défendre et de préserver les intérêts et le bien-être de la population qui les a élus.  
Or il apparaît dans ce dossier plusieurs problèmes majeurs qui doivent être évoqués :

### Le problème de l'eau

Les conclusions du Mémoire résumé non technique de juin 2017 (GES 128043) laissent apparaître quelques incohérences. Ainsi on peut lire qu'au terme de la capacité de production, le volume maximal prélevé sera de 370 000 m<sup>3</sup>/an et l'on apprend quelques lignes plus loin, dans le même rapport, que la production s'établira à 227 tonnes/jour, chaque tonne de carcasses nécessitant 6,2 m<sup>3</sup> d'eau pour être traitée. Un calcul élémentaire montre que ce ratio dépasse largement le volume maximal prévu (227 x 6.2 x 300 jours = 422 200 m<sup>3</sup>) Soit environ 15% en plus.

Au vu de ces incohérences et du caractère généralement complaisant à tous égards du rapport particulièrement sommaire GES 128043, il est bon de reprendre celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté de juin 2021 (BFC 2021-2905 en annexe) pour apprécier tous les problèmes liés à l'accroissement d'activité demandé par la société DUC-Plukon.

En ce qui concerne l'eau, on y découvre notamment que le volume de pompage prévu dépassera 385 700 m<sup>3</sup> en 2023 (ce qui n'est pas indiqué dans le rapport GES).

D'une manière générale, le rapport de la MRAe considère que le rapport succinct GES de 2017 est totalement incomplet, insuffisant, voire trompeur par le maniement d'unités incompatibles et qu'il n'est pas à même d'apporter une information sérieuse au public.

Si les différents forages dits des Rompies ne sont pas directement liés à la production d'eau de consommation pour les particuliers, il n'en demeure pas moins que les nappes phréatiques seront fortement sollicitées.

Il serait extrêmement précieux qu'une expertise géologique démontre que des dernières n'ont aucun lien avec celles utilisées pour les pompages du Ruet et des Fourneaux qui alimentent la consommation des particuliers. La rareté de la ressource est d'autant plus problématique qu'on apprend, toujours dans le même rapport, que «le réseau public sera utilisé uniquement en secours »

Cette discrète observation est extrêmement inquiétante car elle peut s'avérer être une porte ouverte à n'importe quels excès.

Les captages fournissant l'eau potable aux communes de Chailley, Venizy et Saint-Florentin sont juste suffisants pour satisfaire les besoins de la population. Lors des périodes de sécheresse, depuis quelques années, certains hameaux ne sont parfois plus approvisionnés. Des alertes récentes (tarissement des fontaines de Venizy en novembre dernier) ont montré la grande fragilité du système hydrologique du secteur.

L'utilisation intensive de l'eau par l'abattoir industriel peut mettre en péril l'approvisionnement que chacun est en droit d'exiger. **Il s'agirait alors d'une confiscation pure et simple d'un bien commun de première nécessité.**

À ce titre, la commune de Venizy exprime ses plus grandes réserves quant à la demande d'extension déposée par la société Plukon-DUC et met solennellement en garde les pouvoirs publics contre des décisions hâtives ou biaisées qui pourraient être prises dans ce dossier. La commune demande en outre qu'une étude approfondie, conforme aux prescriptions du rapport MRAe de 2021 soit entreprise avant tout arbitrage.

### La logistique

Seulement desservie par des routes départementales étroites et inadaptées à une circulation intense de poids lourds, l'entreprise génère, pour sa logistique, un trafic important qui, outre **les problèmes de bruit et de sécurité** dans la traversée de Venizy, dégrade de façon extrêmement rapide les chaussées (voir l'état de la D30 dans la traversée du village). Rappelons que l'entretien de ces routes se fait exclusivement sur les deniers publics et qu'il s'agit, là encore, d'une utilisation intensive de l'espace public faite sans la moindre contrepartie de la part de la société Plukon-DUC. Pour cette raison aussi, la commune de Venizy n'est pas favorable à l'extension des capacités de production de cette usine qui conduira, inévitablement, à un accroissement important du trafic routier.

## Les nuisances environnementales

La quantité considérable d'eau claire utilisée par l'usine amène à un rejet tout aussi important d'eaux usées traitées de manière insuffisante par la station d'épuration de cette entreprise. Il est fréquent que des pollutions (mousses de surface) affectent le cours du Créanton. Une augmentation des capacités de production ne pourrait qu'aggraver ces conséquences.

Par ailleurs, et malgré les travaux effectués par l'entreprise, l'usine continue à être **la source d'émanations pestilentielles qui affectent la qualité de vie des populations locales.**

Le dernier point à souligner est sans doute que l'augmentation de la capacité d'abattage de cette usine entraînera la multiplication sur le territoire départemental de poulaillers industriels, eux-mêmes vecteurs de nuisances et de risques sanitaires, peu en accord avec les promesses du président de la République qui souhaite mettre un terme à ce type d'élevages.

## Conclusion

Pour conclure, on peut dire que le projet de l'entreprise Plukon-DUC va à l'encontre de l'urgence écologique qui est celle d'aujourd'hui. Son expansion entraînerait un risque de pénurie d'eau potable dans tout le secteur concerné, un trafic routier inadapté aux voies de circulation locale et un accroissement des nuisances déjà bien réelles aujourd'hui. Certes, le développement de l'emploi est un pont aux ânes classique dans de telles situations mais cela ne peut se faire à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions. Pour toutes ces raisons, la commune de Venizy est très inquiète de voir aboutir ce projet.